> « Avant tout, le théâtre est une cérémonie. »
>
> *citation de Jean Duvignaud, universitaire français (1921-2007)*

A la veille des cérémonies locales de Sainte-Barbe, **Rescue18** vous propose de revoir les notions de protocole. Les points abordés le sont de manière assez généraliste pour rester à la portée de tous. Ils pourront faire l'objet de futurs articles qui leur seraient ainsi dédiés, notamment en prenant en compte les anomalies mentionnées en fin d'article. Nous insisterons cependant sur les notions de préséance, c'est-à-dire, selon le Robert, « le droit de précéder (quelqu'un) dans une hiérarchie protocolaire ».

Vous devrez peut-être oublier ce que vous avez parfois vu et reproduit par mimétisme, tout confiants que vous étiez dans les plus anciens.

Rassembler une troupe pour une présentation, au-delà des homonymes, **a bien quelque chose de théâtral** ! Ainsi, une cérémonie bénéficiera d'une forme de mise en scène, de décors, de costumes et d'acteurs maitrisant le déroulé parce qu'assidus aux répétitions !

Il est vrai que les plus jeunes de nos sapeurs-pompiers connaissent moins l'univers du théâtre, de ses coulisses et des gardes postées qui y étaient associées. Le rideau de fer n'y était pas lié à la guerre froide, sauf peut-être en actionnant le « grand secours », car les feux privilégiés y sont ceux « de la rampe » !

Image 1 / Chimay (Belgique), le théâtre du château

# Un peu d'Histoire…

D'ailleurs, un lien historique unit ces deux univers en la personne de François Du Mouriez Du Perier (1650-1723), comédien et laquais de Molière, sociétaire de la Comédie française. Il a en effet été l' initiateur de l'introduction en France des premières pompes à incendie (« à bras »), après les avoir découvertes en Hollande. Louis XIV lui accordera une forme de monopole pour fabriquer et pour distribuer ces pompes innovantes pour l'époque.

En 1716, Du Mouriez sera nommé par Louis XV « directeur » de la structure que l'on peut considérer comme le premier « corps de pompiers » de la ville de Paris. Pas

encore de sapeurs, on parle alors de gardes-pompes au travers d'une compagnie du Roi !

Image 2 / Plaque Dumouriez du Perrier, 30 rue Mazarine, Paris 6e

## Intéressons-nous au protocole (français et républicain !)

Au théâtre, on évoque des règles d'unité d'action, de temps et de lieu, de vraisemblance et de bienséance. A nouveau, nous ne sommes pas éloignés de ces notions.

**Le protocole**, « ensemble des règles établies en matière d'étiquette, d'honneurs, de préséances dans les cérémonies officielles » selon le Larousse, est fait pour que tout se passe bien. Cette approche doit prendre en considération tous les acteurs concernés.

Il devrait faire l'objet de rigueur, de souplesse et d'adaptabilité.

**Rigueur,** parce qu'on respecte des règles établies pour des situations prévues, mais trop de rigueur peut générer des problèmes encore plus difficiles à résoudre, donc **souplesse** car la qualité des relations humaines (parfois imprévisibles) prévaut. Enfin, il faut donc pouvoir **s'adapter** avec rapidité, quitte à déroger en connaissance de cause et en accord avec la plus haute autorité présente. **Mieux on connait les règles et mieux on peut faire preuve d'agilité.**

Alors, même sans viser un Molière, faisons en sorte que nos cérémonies soient dignes, respectueuses et soyons prêts quand le rideau se lèvera après les « trois coups ».

Pour cela, comme dans tous les domaines, il faut avant tout se demander s'il existe des référentiels obligatoires ou facultatifs (mais recommandés) :  une règle, une norme, une coutume (républicaine de préférence), une bonne pratique ?

### LES RÉFÉRENCES

Qu'on le veuille ou non, notre héritage est grandement inspiré du monde militaire : uniformes et salut, mais aussi cérémonial (drapeau, revue des troupes, hommages

aux morts, etc …). Cet aspect a été renforcé par l'attribution officielle depuis février 2001 aux corps départementaux d'un drapeau de la République, en tous points comparable à ceux des unités militaires.

On se basera donc utilement sur les références suivantes (notamment pour aller plus loin dans le niveau de détail) :

- Code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite
- Décret modifié n°89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires.
- Décret n°2004-1101 du 15 octobre 2004 relatif au cérémonial militaire**.**
- Décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- Arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers
- Memento du cérémonial à l'usage des formations de l'armée de terre édition 1997
- Memento du cérémonial militaire Terre Nord-Ouest édition 2007
- Le protocole et les cérémonies à l'usage des sapeurs-pompiers (collectif ENSOSP 2017)
- Les décorations, insignes et attributs (collectif ENSOSP 2017)

## LE THÉÂTRE ET LES DÉCORS

Que l'on choisisse le côté cour ou le côté jardin, on veillera à retenir un emplacement permettant de placer correctement les troupes et les invités, les engins si besoin. Que la cérémonie ait lieu au centre de secours ou à l'extérieur, elle peut faire l'objet d'une note de service.

Les emplacements retenus devront permettre à tous de suivre le déroulement de la cérémonie, tout en réservant une place de choix aux autorités et en respectant le rang protocolaire.

On n'oubliera pas aussi que le maire de la commune, siège de la cérémonie (qui

peut être différente de celle de la caserne concernée), est responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune au titre de la police municipale (art.2212-2 3° du CGCT). Il doit donc être sollicité pour obtenir les autorisations nécessaires.


Image 3 / cérémonie SDIS 22

**LES ACTEURS**

Il s'agit principalement :

- De l'autorité présidant la cérémonie, c'est-à-dire de la personne détenant le rang protocolaire le plus élevé. La manifestation débute lors de son arrivée et prend fin lors de son départ.
- Des personnels en tenue sur les rangs (actifs, jeunes sapeurs-pompiers et anciens) et du commandant des troupes. Le chef de centre peut jouer ce rôle si un supérieur est convié.
- De la garde de l'emblème de l'unité considérée : le drapeau du Corps Départemental pour une cérémonie de portée départementale, un fanion pour un centre de secours. Seul le drapeau du Corps a droit à des honneurs particuliers.
- Des invités.


Image 4 / cérémonie SDIS 22

**LES COSTUMES**

Le préfet dans son département où il représente l'État, le sous-préfet dans son arrondissement sont en uniforme lorsqu'ils assistent aux cérémonies publiques. Les autres membres du corps préfectoral dans le département, ainsi que le préfet de région en dehors du département chef-lieu de région sont en costume de ville.

Les tenues prescrites par note de service respectent l'arrêté du 8 avril 2015 et, le cas échéant, le règlement intérieur du Corps, pour peu qu'il ne contredise pas l'arrêté…

Les insignes métalliques portés sont ceux agréés par la DGSCGC ou les insignes militaires autorisés, sans s'affranchir des règles définies pour leur nombre et pour

leur emplacement.

Le port de la fourragère tricolore à titre collectif ou individuel est également réglementé (fixée à 3 cm de l'emmanchure de l'épaule gauche sur un bouton dédié).

Seules les décorations officielles conférées par l'État français (ou par un état souverain) sont arborées et en respectant les règles de port (ordre de préséance, grades, échelons).

Et on se souvient : le récipiendaire se voit remettre une médaille dans une tenue de cérémonie où il la portera ensuite, sans en porter aucune.

**Mais, au fait, dixmudes ou insignes de décorations complets ?**

Tout d'abord, on porte ses décorations officielles, lors des cérémonies, sur les tenues prévues à cet effet : vareuse, chemisette blanche en été et tenue de service et d'intervention.

On porte ses insignes complets (certains diraient « médailles pendantes ») si l'on est :

- l'autorité présidant la cérémonie, porteuse d'un uniforme
- le commandant des troupes
- un personnel de la garde au drapeau
- un personnel sur les rangs, appartenant à l'unité organisant la cérémonie
- un personnel amené à remettre une décoration à un récipiendaire

Image 6

Image 5 / uniformes de préfet et de préfète

Image 10

**LE SCÉNARIO ET LE TEXTE**

Les différentes phases des cérémonies sont ponctuées par des commandements et par des sonneries ou musiques (voir ci-dessous). Le commandant des troupes ou toute personne prenant la parole devrait connaître son texte et éviter, quand cela est possible, de le lire. Les formules de remise des médailles sont aussi définies

précisément.

A titre indicatif :

**Acte 1** (optionnel) : **pré-revue et honneurs au drapeau** du Corps départemental s'il est présent (avec le chef de corps !)

**Acte 2** : **Accueil des autorités et salut à l'emblème** si le drapeau du Corps est présent.

**Acte 3** : **Revue des troupes.** C'est un acte de commandement. Elle ne concerne donc que le représentant de l'Etat, le chef de corps ou son représentant. Les autres autorités présentes pour le salut à l'emblème rejoignent le rang des invités (ex : parlementaires, élus). Le représentant du Conseil d'administration du SDIS et le commandant des troupes accompagnent en retrait l'autorité passant la revue, cette dernière étant au plus près des troupes.

**Acte 4** (optionnel) **: Hommage aux morts.**

**Acte 5 : remise de décorations et de galons.**

**Acte 6 : départ des autorités.**

**Acte 7 : honneurs au drapeau du Corps départemental**, s'il est présent.

**Acte 8 : Dislocation du dispositif puis prises de parole des autorités** (dans l'ordre inverse de celui des préséances).

Rappel : lors d'une cérémonie non prescrite par le gouvernement, l'autorité invitante occupe le deuxième rang après le représentant de l'État.

Pour les discours, l'ordre des prises de paroles des personnes est inverse à l'ordre de préséance (voir plus loin). Ce principe est le même pour les dépôts de gerbes.

**Les formules de remise de décorations** :

Si la médaille militaire est « **conférée**« , la formule de remise des décorations des ordres nationaux et ministériels est « **nous vous faisons** » pour les trois premiers grades. Enfin, les médailles d'honneur sont « **décernées**« .

Pour ces dernières, la formule doit rester sobre et se résume à : « grade, prénom, nom, au nom de (autorité attribuant la médaille), médaille concernée, échelon ».

Pas la peine de rappeler une durée, une ancienneté correspondant à un échelon.

Exemple :

« Adjudant-chef Gérard Mantor, au nom du ministre de l'Intérieur, nous vous décernons la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon Or ».

Image 12 / dixmudes médailles d'honneurs sapeurs-pompiers ancienneté

**En résumé, et pour les décorations les plus courantes :**

**LA MUSIQUE**

Chaque commandement (sauf le repos) est ponctué d'une sonnerie réglementaire ou d'une musique :

Le « garde à vous ».

« Au drapeau » pour les honneurs au drapeau (suivi immédiatement du refrain de la Marseillaise).

Le « rappel de pied ferme » pour l'arrivée des autorités ou « aux champs » pour le Préfet.

« La Marseillaise » pour le salut à l'emblème.

Une « marche de revue » pour la revue des troupes (rythme lent, à choisir dans le répertoire officiel des armées).

La « sonnerie aux morts » pour l'hommage aux morts, suivie d'une minute de silence et éventuellement du refrain de l'hymne national (voir ci-dessous le zoom sur la Marseillaise).

Les ouverture et fermeture du « ban » pour ponctuer les remises de décorations pour chaque ordre national mais une seule fois pour les autres médailles), la

formule de passation de commandement, pour la lecture d'ordres du jour (peu répandu en dehors de l'ENSOSP), mais pas pour les lectures de messages.

Image 8 / musique de la BSPP

**Zoom sur l'exécution de l'hymne national**

Règle de base : l'hymne est joué intégralement (1er couplet et refrain) en général une seule fois pendant une cérémonie et uniquement en présence du drapeau du Corps départemental, lors de la phase de salut à l'emblème par les autorités.

A l'issue de la minute de silence et après un dépôt de gerbes devant un monument aux morts, le refrain est joué ou par exception l'hymne intégral une deuxième fois (à privilégier en présence du drapeau du Corps).

Le refrain seul est joué lors des honneurs au drapeau et pour la montée des couleurs sur un mât.

En l'absence du drapeau, le refrain seul est joué lors de l'accueil des autorités par le commandant des troupes.

Image 9 / Rouget de Lisle chantant la Marseillaise

# Préséance

**CE QU'IL FAUT RETENIR EN MATIERE DE PRÉSÉANCE (Décret modifié n°89-655 du 13 septembre 1989 )**

Rang protocolaire en province pour les autorités le plus communément présentes aux cérémonies des SDIS et leurs unités territoriales :

**1° Le préfet,**

**2° Les députés ;**

**3° Les sénateurs ;**

**4° Les représentants au Parlement européen = députés européens ;**

**6° Le président du conseil départemental ;**

**7° Le maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;**

**7 « bis » Le président de l'EPCI** (ne figure pas dans le décret / réponse parlementaire pour cette position)**;**

**11° Les dignitaires* de la Légion d'honneur, les Compagnons de la Libération, les dignitaires* de l'ordre national du Mérite et le délégué national de l'Ordre de la Libération ;**

**13° le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République près ce tribunal ;**

**14° Les membres du conseil régional ;**

**15° Les membres du conseil départemental ;**

**20° Le sous-préfet dans son arrondissement, le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet du préfet du département ;**

**22° Les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département, dans l'ordre de préséance attribué aux départements ministériels dont ils relèvent, le délégué militaire départemental, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ;**

**25° Le directeur général des services du département ;**

**26° Les conseillers municipaux de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;**

**27° Le secrétaire général de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie ;**

*** Dignitaire LH ou ONM = grand-officier ou grand-croix.**

**Nota :** le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS) n'est pas nommément cité.

Placement :

Les autorités qui assistent aux cérémonies publiques prennent place dans l'ordre déterminé par leur rang dans l'ordre des préséances.

Lorsque les autorités sont placées côte à côte, l'autorité à laquelle la préséance est due se tient au centre. Les autres autorités sont placées alternativement à sa droite puis à sa gauche, du centre vers l'extérieur, dans l'ordre décroissant des préséances

**Les subtilités du Décret à connaître**

Dans leur arrondissement, en l'absence d'un ministre ou du préfet, les sous-préfets occupent le rang du représentant de l'Etat dans le département.

Le préfet de région, en dehors du département chef-lieu de région, n'a pas préséance sur le préfet du département.

**Les rangs et préséances ne se délèguent pas**, c'est-à-dire que les représentants des autorités qui assistent à une cérémonie publique occupent, dans l'ordre des préséances, le rang correspondant à leur grade ou à leur fonction et non pas le rang de l'autorité qu'ils représentent.

Exceptions :

Les autorités qui exercent un intérim ou une suppléance statutaire ont droit au rang de préséance normalement occupé par le titulaire desdites fonctions.

Un vice-président de l'Assemblée nationale, d'un conseil régional ou d'un conseil départemental représentant le président de l'une de ces assemblées et un adjoint représentant un maire occupent le rang de préséance qui est celui de l'autorité qu'ils représentent.

Nota: cette exception ne vise pas les « autorités invitantes ».

Pour ceux qui auraient le plaisir de recevoir plusieurs parlementaires, le rang protocolaire est déterminé :

- Pour les députés : par l'élu de la circonscription siège de la cérémonie, puis pour les autres par la durée du mandat, puis par l'âge.
- Pour les sénateurs : par la durée du mandat, puis par l'âge.

# EXEMPLES DE « FLOPS » OBSERVÉS

Image 11

Les relais des cérémonies via les réseaux sociaux (photos, vidéos) permettent de nombreuses observations. Certains en effectuent un décryptage méticuleux. Pour les habitués de **Twitter**, on peut citer **@BourbakiSP** qui, tout en rendant anonymes les images, relève avec pédagogie les anomalies constatées. C'est une source d'amélioration continue qui contribue à une forme de progrès dans les pratiques.

Les errements constatés sont le plus souvent le signe d'ignorances, de méconnaissances vis-à-vis de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus.

Capture d'écran Twitter compte @BourbakiSP

**Petit florilège concernant aussi bien les acteurs que les costumes, le scénario ou la musique :**

Toute ressemblance avec des faits réels n'est ni fortuite, ni involontaire …

- Ne pas respecter les préséances lors du placement des autorités.
- Ne pas laisser le front des troupes à l'autorité présidant la cérémonie pendant la revue.
- Participer à la revue et rendre le salut des chefs de sections, alors que l'on n'est pas l'autorité présidant et qu'on l'accompagne.
- Abaisser un drapeau de la République pendant la sonnerie aux morts.
- Pour un commandant des troupes, porter une tenue différente de celle des troupes commandées.
- Cumuler le port :
    - D'insignes complets et de dixmudes.
    - De médailles officielles et de médailles associatives.
    - De plusieurs grades ou échelons d'une même décoration. *
- Ne pas porter ses insignes complets de décorations lorsque l'on en remet à des

récipiendaires.
- Continuer à saluer pendant que l'on reçoit une décoration.
- épingler une médaille sur une tenue pourvue d'une membrane (veste textile, softshell).
- Effectuer un salut militaire pour un élu (ou apposer la main sur le cœur pendant l'hymne national).
- Ne pas respecter les conditions de port définis par l'arrêté d'avril 2015 qui pourrait cependant avoir besoin d'une refonte. Exemple : il ne prévoit pas le port du képi, d'un ceinturon ou de gants blancs avec la tenue de service et d'intervention (TSI) en cérémonie.
- A l'accueil des autorités, faire jouer « au drapeau » lors du salut à l'emblème au lieu de l'hymne national (confusion entre honneurs au drapeau et salut à l'emblème).
- Faire échanger le drapeau du Corps départemental lors d'une passation de commandement d'un centre de secours (unité élémentaire).
- Faire jouer l'hymne européen pendant une cérémonie.
- Ne pas choisir une marche de revue adaptée (hors répertoire musical militaire ou marche trop rapide).

* Exceptions au cumul des échelons (médailles d'honneur):

Médaille de la Sécurité Intérieure : prévu par article 4 du Décret n° 2012-424 du 28 mars 2012 portant création de cette décoration.

Médaille pour actes de courage et de dévouement : malgré l'argumentaire liant chaque médaille à un acte distinct, un doute subsiste car aucun texte n'y fait référence.

## Avant de se quitter…

Vous l'aurez compris, l'organisation d'une cérémonie se prépare et, si possible, se répète en amont. Elle suppose d'être formé pour connaître les bases et de pouvoir s'adapter aux différentes parties prenantes.

Cependant, n'oubliez pas que les imperfections passeront parfois inaperçues (en dehors des connaisseurs avérés) pour peu que les tenues soient uniformes et qu'elles respectent les règles élémentaires des textes en vigueur.

Privilégiez le choix de postures que vous maîtrisez et souvenez-vous que l'on peut

prendre autant de plaisir à suivre une pièce de boulevard qu'un chef d'œuvre du théâtre classique !

Intégrez aussi le fait qu'un débriefing sera le bienvenu et permettra, si nécessaire, de s'améliorer en apprenant de ses propres erreurs.

> « Je ne perds jamais, soit je gagne, soit j'apprends. »
>
> *Nelson Mandela*

---

**Crédits photos :**

Titre, Images 3, 4, 7 : SDIS 22

Image 1: *Jean-Pol GRANDMONT, CC BY-SA 3.0 <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0>, via Wikimedia Commons*

Image 2 : Wikimedia Commons / Mu, CC BY-SA 3.0 <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0>, via Wikimedia Commons

Image 5 : Tiraden, CC BY-SA 3.0 <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0>, via Wikimedia Commons

Image 8 : ©stella26paris

Image 9 : Isidore Pils, Public domain, via Wikimedia Commons

Images 6, 10 et 12 : Black bear

Image 11 : Pixabay, licence Creative Commons



**Author:** **Gilles Mengual**